

# Texte cadre de la Commission de Consultations et d'orientations

Adopté par le Synode de Strasbourg, le 24 septembre 2022

---

## 1. Sa mission

Responsable devant le Conseil Synodal, la Commission de Consultation et d'Orientation est chargée dans l'année précédant le Synode électif d'une consultation sur la vie actuelle, les projets, les attentes des paroisses et des lieux d'Église, sur la vie de l'Église réformée. Elle écoutera les conseils presbytéraux de l'EPRAL, les Conseils Consistoriaux réformés et les personnes désignées par ces derniers.

Elle rend compte de sa consultation au seul Conseil Synodal dans un rapport déposé au plus tard deux mois avant le Synode électif.

Cette consultation pourra déboucher sur des propositions d'orientation pour la vie de l'EPRAL.

La Commission de Consultation et d'Orientation pourra proposer au Conseil synodal une liste de candidats qu'elle discerne pour toutes les élections soumises triennalement au Synode (Président, Conseil Synodal et visiteurs synodaux). Ce faisant, elle veillera à une représentation équitable et équilibrée des consistoires, des groupes sociologiques et des familles théologiques et spirituelles de l'EPRAL.

La Commission de Consultation et d'Orientation produit au Conseil synodal la liste exhaustive des personnes proposées durant sa consultation pour les différents mandats synodaux.

La Commission de Consultation et d'Orientation produit également une synthèse par Consistoire et rend compte de son travail à chaque consistoire selon des modalités proposées par le conseil consistorial.

## 2. Traitement du rapport et des listes proposées

Le Conseil Synodal statuera sur la publication du Rapport de la Commission de Consultation et d'Orientation et des synthèses par Consistoire, ainsi que sur les modalités de restitution de la Commission lors du Synode électif.

Le Conseil Synodal, après échanges avec la Commission de Consultation et d'Orientation sur les listes proposées par celle-ci, établira la liste des candidatures aux instances synodales. Après s'être assuré que tous les candidats accepteront leur mandat, il adresse un mois avant le Synode ces propositions aux membres du synode, en les accompagnant d'une présentation succincte des candidats.

Les membres du Synode peuvent soumettre d'autres candidatures. Ces dernières doivent être soutenues par la signature d'au moins 3 membres du Synode à voix délibérative.

Lors du synode, après s'être assuré que tous les candidats accepteront leur mandat, le modérateur propose aux voix des synodaux toutes les candidatures présentées.

## 3. Sa composition et son fonctionnement

La Commission de Consultation et d'Orientation est composée de six membres (un laïc et un pasteur par département) choisis parmi les membres de l'EPRAL, à l'exception de ceux du Conseil Synodal et des membres des conseils consistoriaux.

Elle élit son président, qui, s'il n'est pas membre du Synode, assistera à la session synodale avec voix consultative. Elle organise son travail dans la plus stricte confidentialité, en tenant compte des directives données par le Conseil Synodal.

## 4. La durée de son mandat

La Commission de Consultation et d'Orientation est élue, sur proposition du Conseil Synodal, par le Synode précédant les années d'élections. Son mandat prendra fin après le Synode électif qu'elle aura aidé à préparer.

### Échéancier indicatif

Pour la bonne tenue d'un Synode électif programmé au mois de juin, il convient que la Commission de Consultation et d'Orientation

- Mène les consultations lors du quatrième trimestre de l'année n-1
- Rencontre le Conseil synodal pour un point d'étape et présenter une ébauche du rapport vers la mi-février
- Adresse au Conseils consistoriaux le rapport concernant leur Consistoire vers la mi-février
- Produise au Conseil synodal la liste de l'ensemble des personnes proposées aux instances synodales, ainsi que celle des candidatures qu'elle discerne pour fin février
- Adresse son rapport définitif au Conseil synodal pour fin mars.